

**Soixante-neuvième session**

Point 48 de l'ordre du jour provisoire\*

**Effets des rayonnements ionisants****Incidence de l'augmentation du nombre des membres  
du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude  
des effets des rayonnements ionisants et possibilités  
envisageables pour un élargissement ultérieur****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport fait suite aux dispositions du paragraphe 18 de la résolution 66/70 de l'Assemblée générale, par laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, "de l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres du Comité scientifique sur son efficacité et la qualité de ses travaux et sur la répartition géographique équitable, et de lui soumettre toute autre procédure envisageable pour un élargissement ultérieur".

L'Assemblée n'a élargi la composition du Comité qu'à trois reprises depuis sa création en 1955: en 1974, en 1986 et en 2011. Globalement, la période considérée (2012-2014) était trop courte pour tirer des conclusions définitives concernant l'incidence du dernier élargissement de la composition, portée à 27 États, sur l'efficacité du Comité et la qualité de ses travaux. En outre, le nombre d'États membres du Comité a presque doublé depuis sa création, alors que la répartition géographique est restée à peu près stable.

Le Comité ayant un caractère scientifique, un changement de sa composition n'est pas le moyen le plus pertinent d'améliorer son efficacité et la qualité de ses travaux. Les données fournies par les organismes compétents dans les États membres de l'ONU dans leur ensemble et les relations tissées avec ces organismes, grâce auxquelles le Comité peut disposer des connaissances spécialisées et des informations dont il a besoin, jouent un rôle beaucoup plus important. Le secrétariat a envisagé d'apporter d'éventuelles modifications à la gestion et à l'organisation du Comité afin qu'il soit notamment possible de solliciter des contributions d'un plus grand nombre de scientifiques et d'organismes. Pour ce faire, le Comité a décidé de formuler, à sa soixante-deuxième session, des orientations stratégiques à long terme de façon à éclairer les futures délibérations de l'Assemblée générale sur le nombre d'États membres du Comité.

\* A/69/100.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	3
II. Historique . . . . .	3
III. Incidence de la décision de porter à 27 le nombre des États membres du Comité scientifique . . . . .	4
A. Efficacité . . . . .	5
B. Qualité des travaux . . . . .	8
C. Répartition géographique équitable . . . . .	9
IV. Possibilités envisageables pour élargir la composition du Comité . . . . .	11
V. Conclusions . . . . .	14

## I. Introduction

1. Dans sa résolution 66/70 du 9 décembre 2011, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-neuvième session, "de l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres du Comité scientifique pour l'étude des effets des rayonnements ionisants sur son efficacité et la qualité de ses travaux et sur la répartition géographique équitable, et de lui soumettre toute autre procédure envisageable pour un élargissement ultérieur". Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.

## II. Historique

2. Dans sa résolution 913 (X) du 3 décembre 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique et l'a chargé d'évaluer de manière générale les sources de rayonnements ionisants et l'effet que ces derniers avaient sur la santé humaine et sur l'environnement.

3. Depuis 1955, le Comité scientifique a largement contribué à faire avancer à l'échelle mondiale la compréhension scientifique des doses d'exposition aux rayonnements, naturels ou non, et à déterminer les tendances en ce qui concerne notamment leur utilisation aux fins de la médecine, de la recherche, de l'agriculture et de l'industrie ainsi que de la production d'énergie nucléaire. Au nombre des exemples qui méritent d'être signalés, on citera les évaluations que le Comité a faites des niveaux d'exposition résultant des essais d'armes dans l'atmosphère et des accidents survenus dans les centrales nucléaires de Tchernobyl et de Fukushima Daiichi.

4. Le Comité s'est également employé à susciter un consensus international sur l'état des connaissances des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé et l'environnement. Ce consensus scientifique est un élément essentiel du cadre international de radioprotection et il constitue le fondement qui sous-tend les normes internationales de protection des populations, des travailleurs et des patients exposés aux rayonnements ionisants. Les États membres utilisent ensuite ces normes internationales pour élaborer des programmes importants et promulguer des lois dans le domaine de la radioprotection. Les rapports du Comité, avec leurs annexes scientifiques détaillées, sont également des ouvrages de référence majeurs pour la communauté scientifique.

5. Les gouvernements, les organisations internationales et la communauté scientifique tiennent le Comité en grande estime pour sa précieuse contribution à la connaissance et à la compréhension de ces questions hautement spécialisées, ainsi que pour sa compétence scientifique et son indépendance de jugement. L'Assemblée générale a réaffirmé sa décision tendant à ce que le Comité conserve les fonctions et le rôle indépendant qui sont actuellement les siens.

6. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) est chargé d'assurer les services nécessaires au Comité, et il lui fournit un secrétariat situé à Vienne. Le secrétariat organise les sessions annuelles et, conformément aux demandes du Comité, coordonne l'élaboration de plusieurs documents détaillés et très spécialisés, fondés sur les informations scientifiques et techniques obtenues auprès de l'ensemble des États Membres de l'ONU et dans la documentation scientifique.

7. Ces dernières années, plus d'une centaine de conseillers scientifiques des 27 États membres du Comité et d'observateurs d'organisations internationales ont soigneusement examiné le contenu scientifique des documents techniques établis dans la perspective des sessions annuelles. Le travail est divisé entre deux sous-groupes informels, l'un responsable de l'analyse des niveaux d'exposition aux rayonnements, l'autre chargé d'évaluer les effets de l'exposition sur la santé humaine. Le premier sous-groupe se compose de spécialistes en dosimétrie et en statistique, le second, très spécialisé, nécessite le concours d'experts de renommée internationale dans des domaines tels que la radiobiologie et l'épidémiologie.

8. Au cours des 10 ou 20 dernières années, de nouveaux problèmes ont surgi en raison de la nette accélération de la communication planétaire et des avancées scientifiques, comme en a témoigné la rapidité de l'élaboration et de la mise en œuvre dans le monde entier de nouvelles pratiques et techniques dans le domaine des utilisations médicales des rayonnements, ainsi que de la biologie et de la génétique moléculaires. Cette forte tendance devrait se poursuivre. En outre, les travaux du Comité suscitent un intérêt croissant, en partie en raison d'une nouvelle mise en perspective de l'énergie nucléaire devant les préoccupations liées à la sécurité énergétique et au réchauffement climatique (préoccupations tempérées par une certaine appréhension face aux effets des accidents nucléaires et des déchets radioactifs sur l'humanité et sur l'environnement); des menaces liées aux armes nucléaires et radiologiques; des nouvelles applications des rayonnements dans les domaines de la médecine, de la recherche, de l'agriculture et de l'industrie; et de l'évolution de la perception des effets des rayonnements à de faibles débits d'exposition, compte tenu du fait notamment que ces effets dépendent de l'âge, du sexe, du mode de vie et de facteurs génétiques.

9. À l'origine, en 1955, le Comité comptait 15 membres. L'Assemblée a décidé d'en élargir la composition à trois reprises: d'abord en 1973, puis en 1986 et plus récemment en décembre 2011 (voir A/66/254, sect. III)<sup>1</sup> quand, dans sa résolution 66/70, elle a décidé de porter le nombre des États membres de 21 à 27, sous réserve que cette mesure puisse être prise dans la limite des ressources disponibles pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a également prié le Secrétariat et les États Membres d'utiliser au mieux le budget et le temps de réunion alloués au Comité scientifique, le but étant d'éviter que l'élargissement de la composition du Comité n'entraîne des dépenses supplémentaires.

### **III. Incidence de la décision de porter à 27 le nombre des États membres du Comité scientifique**

10. L'Assemblée générale a demandé que soit établi un rapport sur l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre des États membres du Comité sur l'efficacité de ce dernier et la qualité de ses travaux, et sur le principe de la répartition géographique équitable.

11. Depuis que l'Assemblée a pris la décision, en décembre 2011, d'élargir la composition du Comité, celui-ci a tenu trois sessions. Il est difficile, sur cette période relativement courte, d'appliquer des critères tout à fait objectifs pour

---

<sup>1</sup> Voir le document A/66/524, sect. III, qui donne un aperçu plus détaillé des changements intervenus dans la composition du Comité.

évaluer l'incidence de l'élargissement sur l'efficacité et la qualité des travaux du Comité. En outre, au cours de cette période, le Comité a entrepris un programme de travail atypique, dominé par l'évaluation des niveaux d'exposition aux rayonnements et des effets de cette exposition, suite à l'accident nucléaire survenu après le violent séisme et le tsunami qui ont frappé l'est du Japon. Cela étant, il a aussi réalisé des évaluations concernant les effets de l'exposition des enfants aux rayonnements ionisants, l'imputation d'effets sur la santé à l'exposition aux rayonnements ionisants et le calcul des risques ainsi que les incertitudes en matière d'évaluation des risques de cancer liés à l'exposition aux rayonnements ionisants.

12. De toute évidence, un changement de la composition du Comité offre des possibilités, mais pose aussi des problèmes. Le présent rapport montre comment l'augmentation du nombre de membres a influé sur l'efficacité et la qualité des travaux du Comité. Il formule ensuite des observations sur d'autres aspects moins quantifiables, et propose une évaluation globale de l'expérience acquise à ce jour. Suit un examen de la question de la répartition géographique équitable.

## A. Efficacité

13. En règle générale, l'Organisation des Nations Unies assume les frais de voyage des représentants de chacun des États membres qui assistent à la session annuelle du Comité à Vienne<sup>2</sup>. Le secrétariat avait déjà prévu que les frais de voyage pour chaque membre supplémentaire s'élèveraient à 5 300 dollars pour l'exercice biennal<sup>3</sup> (15 900 dollars par session annuelle pour les six nouveaux représentants). Le tableau 1 présente le coût du voyage des représentants pour la période 2010-2014. Les frais de voyage (contributions en nature comprises) par session s'établissaient en moyenne à 65 550 dollars pour la période 2010-2011 (21 membres) et se montent à 74 400 dollars pour la période 2012-2014 (27 membres). Il ressort de cette comparaison que, depuis que le nombre des membres a été porté de 21 à 27 en 2012, le coût supplémentaire pour les sessions auxquelles participent les six nouveaux membres s'est établi à 8 900 dollars. À compter de 2006, le secrétariat a demandé aux États membres du Comité de désigner leurs représentants au plus tard six semaines avant la session annuelle. Cette pratique a permis au secrétariat d'obtenir de meilleurs tarifs pour les voyages. En 2014 tout particulièrement, des tarifs avantageux pour les billets d'avion ont permis de réaliser des économies substantielles. Cependant, les frais de voyage ont fluctué pendant la période considérée, principalement du fait de l'évolution rapide et de la complexité de la tarification des transports aériens, ou en raison de cas de force majeure obligeant à modifier des réservations à bref délai. En outre, quelques États membres ont apporté des contributions en nature de sorte que l'ONU n'a pas eu à régler les frais de voyage de leurs représentants. Il a ainsi été possible de compenser le surcoût occasionné par les frais de voyage des six nouveaux représentants en utilisant les ressources existantes pour l'exercice biennal 2012-2013. Le secrétariat espère que si les États continuent de désigner rapidement leurs représentants, et si certains États apportent de nouveau des contributions en nature, le Comité restera dans les limites de son budget pour les déplacements des représentants.

<sup>2</sup> Voir ST/SGB/107/Rev.6.

<sup>3</sup> Voir A/66/524, tableau 4.

Tableau 1  
**Coût des voyages des représentants pour la période 2010-2014**  
 (En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Session</i>	<i>Membres</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Contributions en nature</i>	<i>Coût total (coût réel + contributions en nature)</i>	<i>Crédits alloués (initialement)</i>
Cinquante-septième session (2010)	21	60 600	7 300	67 900	78 400
Cinquante-huitième session (2011)	21	56 700	6 500	63 200	75 600
Cinquante-neuvième session (2012)	27	65 900	6 500	72 400	82 700
Soixantième session (2013)	27	72 900	13 000	85 900	79 600
Soixante et unième session (2014)	27	52 900	12 000	64 900	83 600

14. Le tableau 2 fait état du nombre moyen de représentants (à savoir les représentants proprement dits, les suppléants et les conseillers) des États membres du Comité pour ses cinq dernières sessions annuelles. Il présente une moyenne pour les deux années (2010-2011) au cours desquelles le Comité comptait 21 États membres (les membres préexistants) et une moyenne pour les trois années (2012-2014) au cours desquelles il comptait 27 membres (les 21 membres préexistants et les 6 nouveaux membres). Les observateurs et les organisations internationales ne sont pas pris en considération. Il y avait en moyenne 37 représentants de plus pour la période 2012-2014 que pour la période 2010-2011, soit une augmentation de 41 %. Parmi ces 37 représentants, 17 avaient été désignés par les 21 membres préexistants, ce qui témoignait presque certainement d'un intérêt accru des délégations pour les délibérations consacrées par le Comité à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Les 20 autres représentants venaient des six nouveaux membres, un peu moins que le nombre (24) que le secrétariat avait prévu en se fondant uniquement sur le nombre des États membres<sup>4</sup>.

15. Pour tenir compte des nouveaux participants aux sessions annuelles (indépendamment du fait que leur présence soit due à l'augmentation du nombre de membres ou à un intérêt accru pour les délibérations du Comité), il a fallu prévoir des salles plus grandes pour la séance plénière du Comité et pour les réunions des sous-groupes techniques. Ces changements ont été pris en compte par le Service de la gestion des conférences à Vienne. La salle des séances plénières de type table ronde, plus collégiale, a ainsi cédé la place à un espace de type salle de classe où les participants sont plus éloignés les uns des autres. Toutefois, les réunions des sous-groupes techniques se tiennent toujours dans des salles de type collégial, mais plus grandes. Le Comité préfère la formule collégiale. Les coûts supplémentaires imputables à la photocopie et à l'impression pour le Comité élargi ont été compensés par une baisse du nombre de documents imprimés et un recours accru à l'utilisation de moyens électroniques.

<sup>4</sup> Voir A/63/478, par. 4.

Tableau 2  
**Nombre moyen de représentants des États membres aux cinq dernières sessions du Comité scientifique**

<i>Nombre moyen de représentants</i>	<i>Cinquante-septième et cinquante-huitième sessions (2010-2011)</i>	<i>Cinquante-neuvième, soixantième et soixante et unième sessions (2012-2014)</i>
Parmi les 21 États membres préexistants	90	107
Parmi les 6 nouveaux États membres	- <sup>a</sup>	20
<b>Total</b> (non compris les observateurs et les organisations internationales)	<b>90</b>	<b>127</b>

<sup>a</sup> Les six nouveaux États membres ont envoyé des observateurs aux cinquante-septième et cinquante-huitième sessions.

16. L'évaluation par le Comité des niveaux d'exposition aux rayonnements ionisants et de leurs effets suite à l'accident survenu en 2011 à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi a été un élément majeur dans le programme de travail du Comité au cours de la période examinée. Il a fallu prendre des dispositions spéciales afin de rassembler et gérer les compétences nécessaires pour obtenir, examiner et analyser des données, réaliser l'étude, et écrire et revoir le rapport. En tout, 18 des 27 États membres ont fourni les services de 77 experts, 66 venus de 13 des 21 États membres préexistants et 11 de 5 des 6 nouveaux États membres.

17. S'agissant de la communication d'observations officielles par écrit sur les projets de rapport entre les sessions annuelles, 19 des 27 États membres ont fourni en tout 1 861 observations. Parmi ces États, 15 des 21 États membres préexistants ont communiqué 1 755 observations, et 4 des 6 nouveaux États membres 106. Si le volume de travail s'est accru pour le secrétariat et le Comité du fait de l'évaluation de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, ces chiffres tendent à montrer que le volume de travail a également augmenté dans une certaine mesure en raison de l'élargissement de la composition du Comité.

18. La plupart des nouveaux États membres du Comité ont activement contribué aux travaux des sessions et aux travaux intersessions. Il semblerait également que les débats antérieurs sur la composition du Comité aient dans une certaine mesure suscité un regain d'intérêt et donné lieu à un accroissement des contributions de la part de certains membres préexistants, certains États ayant notamment favorisé la mise en place de réseaux spécialisés plus efficaces à l'appui de leur délégation. Néanmoins, certains États membres (du moins un État préexistant et un nouvel État) pourraient encore améliorer leur contribution aux travaux du Comité, peut-être en améliorant l'appui scientifique apporté à leurs représentants, ou en sélectionnant un représentant possédant des qualifications plus appropriées.

19. Les documents techniques présentés lors des trois dernières sessions ont apparemment exigé des débats plus longs que ce n'était le cas avant 2011. Cela est peut-être dû en partie aux modifications qui avaient été apportées au calendrier pour faire en sorte que les travaux hautement prioritaires soient achevés dans les délais (comme l'évaluation radiologique de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, et l'évaluation des effets de l'exposition des enfants aux rayonnements ionisants), mais aussi à une certaine lenteur dans l'obtention des résultats recherchés, en raison du plus grand nombre de représentants.

20. Avant les changements intervenus dans le nombre de membres en 2011, les délégations siégeant au Comité avaient une compréhension et une expérience plus implicites des méthodes scientifiques et des modalités de travail habituellement appliquées dans le cadre des sessions du Comité, et avaient une meilleure connaissance de ses précédents rapports. Cela n'a pas été le cas des six nouveaux membres, ni d'ailleurs de certains membres préexistants qui ont récemment remplacé leurs représentants ou apporté d'autres changements à leurs délégations. En outre, on a observé une tendance manifeste à soulever un plus grand nombre de questions de procédure, probablement en raison de l'élargissement de la composition. Par ailleurs, quelques États membres ne comprennent pas très bien les critères de sélection des nouveaux représentants. Il était important dans l'intérêt de l'efficacité du Comité de maîtriser ces tendances.

21. Comme cela avait déjà été évoqué<sup>5</sup>, des arrangements plus formels étaient nécessaires non seulement dans le but précis de mieux faire comprendre ces questions aux nouveaux États membres, mais aussi de manière plus générale. Le Bureau du Comité et le secrétariat ont récemment appuyé l'accord intervenu au sein du Comité sur des principes directeurs qui décrivent certaines des dispositions opérationnelles de base de ce dernier, et sur les principes de l'éthique des sciences sur lesquels les évaluations scientifiques du Comité doivent se fonder. En outre, un mandat précisant les activités du Bureau du Comité, une politique régissant les communications écrites et des dispositions pour déclarer les conflits d'intérêts ont été élaborés. On s'attend à ce que de nouvelles mesures et procédures soient à l'avenir nécessaires. Cela augmentera la charge de travail du secrétariat, mais la mise en place de ces dispositions facilitera la tâche d'un Comité élargi si d'autres changements sont apportés à la composition.

22. Dans l'ensemble, la période considérée (2012-2014) était trop courte pour qu'il soit possible de tirer suffisamment d'enseignements et formuler des conclusions bien tranchées concernant l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres sur l'efficacité du Comité à long terme. L'augmentation du coût du voyage des représentants (8 900 dollars entre la période 2010-2011 et la période 2012-2014 pour les six membres supplémentaires) et le poste supplémentaire accordé en 2011 au secrétariat ont permis de gérer assez facilement l'élargissement de la composition du Comité.

## **B. Qualité des travaux**

23. Il est encore plus difficile d'évaluer objectivement l'incidence de l'élargissement de la composition du Comité sur la qualité des travaux de ce dernier. Quelques exemples peuvent donner un aperçu de la question.

24. Il ressort de l'examen des observations officielles communiquées par écrit sur l'évaluation de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi faite par le Comité, que quelques observations adressées par les 6 nouveaux membres ont renforcé les observations des 21 membres préexistants, alors que d'autres, d'un caractère tout à fait nouveau, ont contribué à améliorer la qualité du rapport.

25. En appliquant les arrangements spéciaux rendus nécessaires pour gérer le grand nombre d'experts mis à la disposition du Comité dans le cadre de l'évaluation

---

<sup>5</sup> Voir A/63/478, par. 45.

de l'accident survenu à Fukushima, on a constaté à l'évidence qu'il n'y avait pas de communauté de vues concernant: a) les méthodes nécessaires pour assurer la qualité des données, de l'analyse et de la communication d'informations; b) la nécessité d'une terminologie normalisée et uniforme; et c) la nécessité de rédiger de façon succincte, claire et précise. Cela était vrai à la fois pour les experts des six nouveaux États membres et pour ceux des membres préexistants. Un des problèmes que pose un Comité élargi est que le soin dont doivent faire preuve les rédacteurs et leur responsabilité s'agissant de la précision et de la qualité de leurs travaux est de plus en plus perçue comme une responsabilité partagée entre le Comité et le secrétariat. Cette tendance nuit à l'efficacité, et il convient de mettre en place, à l'intention des rédacteurs, des procédures et des dispositions officielles donnant des orientations plus ciblées, propres à assurer la qualité des travaux et la cohérence de la terminologie. Il serait prématuré d'envisager d'élargir la composition du Comité tant que de telles dispositions n'auront pas été mises en place et appliquées correctement.

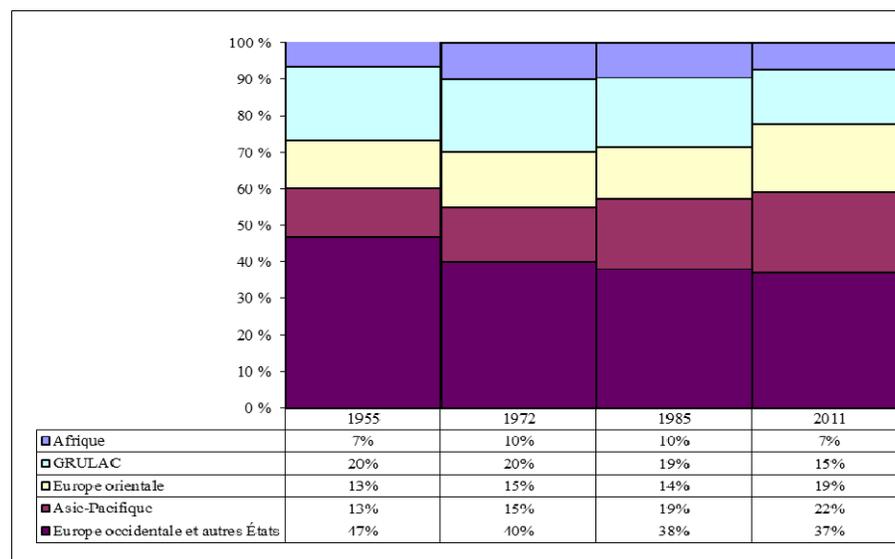
26. Dans l'ensemble, la période considérée (2012-2014) était trop courte pour qu'il soit possible de tirer suffisamment d'enseignements et de formuler des conclusions bien tranchées concernant l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres sur la qualité des travaux du Comité à long terme. Toute incidence au cours de cette période a été marginale.

### C. Répartition géographique équitable

27. Pour donner un aperçu de l'effet de l'élargissement de la composition du Comité sur sa répartition géographique, les changements intervenus dans la répartition de ses membres entre les cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies sont récapitulés dans la figure ci-dessous. On peut constater qu'il n'y a eu aucun changement spectaculaire.

Figure

**Répartition des États membres du Comité entre les groupes régionaux**



28. La répartition géographique des membres n'a jamais été explicitement prise en considération dans le mandat du Comité, que ce soit en vertu de la résolution en portant création (résolution 913 (X)), ou des résolutions ultérieures de l'Assemblée sur les effets des rayonnements ionisants. Bien que la répartition géographique équitable soit un principe de l'Organisation des Nations Unies, l'application de ce principe ne devrait peut-être pas se fonder uniquement sur des groupes politiques, mais devrait aussi tenir compte de la mesure dans laquelle une répartition géographique équitable peut aider le Comité à atteindre ses objectifs scientifiques.

29. Au début de l'existence du Comité, quand la préoccupation majeure était les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, il était important, pour des raisons à la fois scientifiques et politiques, que les membres soient représentatifs de l'ensemble des pays de la planète. Mais bientôt, l'intérêt s'est porté sur les niveaux d'exposition aux rayonnements et sur les tendances de l'exposition à l'échelle mondiale, et le thème central des évaluations du Comité a évolué en conséquence. Aujourd'hui, le secrétariat encadre les enquêtes menées dans tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies<sup>6</sup>. Les travaux sont organisés dans le cadre de deux sous-groupes informels, l'un analysant les niveaux d'exposition aux rayonnements dans le monde entier, l'autre étudiant les effets de l'exposition aux rayonnements. S'agissant du premier sous-groupe informel il y aura intérêt, comme par le passé, à s'assurer le concours de pays susceptibles de fournir des données sur l'exposition aux rayonnements provenant de diverses sources et concernant de grands groupes de population ainsi que de vastes environnements et zones terrestres à travers le monde. Dans ce cas, une répartition géographique équitable contribuerait à faire largement accepter les évaluations et conclusions du Comité.

30. En ce qui concerne le deuxième sous-groupe, qui étudie les effets de l'exposition aux rayonnements, la répartition géographique est moins pertinente. Si le Comité veut rester crédible et conserver son rôle pilote à l'échelle mondiale dans l'analyse des effets de l'exposition aux rayonnements sur la santé, il doit pouvoir compter sur une équipe d'experts de haut niveau dans les domaines de la radiobiologie, la radio-épidémiologie, la génomique, la biologie moléculaire, l'immunologie et dans des domaines analogues hautement spécialisés. Ce qui importe, ce n'est pas tant l'origine géographique des experts, mais leur réputation au sein de la communauté scientifique. Ils ont besoin de l'aide de professionnels ayant des diplômes supérieurs dans ces domaines et ils devraient pouvoir s'acquitter de leur tâche sans en être inutilement détournés.

31. Ainsi, on ne peut déterminer très précisément ce qui constitue une répartition géographique "équitable" et comment cette répartition a été influencée par l'élargissement de la composition du Comité conformément à la résolution 66/70. En outre, l'on ne voit pas bien si une répartition géographique équitable devrait s'appliquer au sein des groupes politiques, à plus forte raison entre eux. Par exemple, d'un point de vue purement géographique, il convient de noter qu'aucun pays de l'Afrique subsaharienne n'est représenté.

32. Globalement, on peut conclure que, sur près de 60 ans d'existence, le Comité a vu le nombre de ses États membres presque doubler, alors que la répartition géographique est restée à peu près stable.

---

<sup>6</sup> La dernière de ces enquêtes est l'Enquête mondiale du Comité sur les utilisations médicales des rayonnements et les expositions aux rayonnements.

#### IV. Possibilités envisageables pour élargir la composition du Comité

33. Dans sa résolution 66/70, l'Assemblée générale a décidé de revenir sur la question de l'élargissement éventuel du Comité scientifique à sa soixante-douzième session, en tenant compte des nouvelles manifestations d'intérêt reçues par le Secrétaire général entre ses soixante-sixième et soixante-douzième sessions, de toutes ses résolutions antérieures et, le cas échéant, de tous les rapports pertinents du Secrétaire général sur le Comité ainsi que du principe de la répartition géographique équitable, et de la nécessité de préserver l'efficacité du Comité et la qualité de ses travaux, l'idée étant d'arrêter, à sa soixante-treizième session, une procédure pour un élargissement.

34. Ni la résolution 913 (X) portant création du Comité, ni aucune autre résolution de l'Assemblée générale ne donne d'indications précises sur la façon dont il faudrait procéder pour donner suite aux propositions d'élargissement de la composition du Comité. Les élargissements opérés en 1974, 1985 et 2011 ont été chacun traités de manière différente<sup>7</sup>. Sans que cela ait été dit explicitement, il semblerait que les cinq nouveaux membres admis en 1974 aient été choisis de manière à représenter chacun des groupes politiques. En 1985, lorsque la Chine a été admise, la raison donnée a tout simplement été que ce pays pourrait sensiblement contribuer aux travaux du Comité. Le premier processus était simple. Le deuxième était apparemment adapté aux circonstances, mais simple également. Le processus engagé en 2005 était loin d'être optimal. Il y a eu des retards dans le règlement de la question des incidences budgétaires, des retards dans la réalisation d'un accord sur le processus et les critères d'évaluation de la capacité des candidats à contribuer aux travaux du Comité, une certaine frustration de la part des pays candidats, et le secrétariat, le Comité et l'Assemblée ont consacré un temps considérable à cette opération. L'élaboration d'un processus concerté bien déterminé est fortement recommandée afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir.

35. Tout en reconnaissant qu'il est possible que de nombreux États membres de l'Organisation des Nations Unies souhaitent devenir membres du Comité, le but principal de tout élargissement de la composition devrait être de renforcer la capacité du Comité de mener ses travaux scientifiques.

36. En 2010, le Comité a fait part de ses préoccupations face à une éventuelle augmentation sensible de son effectif et fait des propositions autres que celles visant à élargir sa composition<sup>8</sup>. Il a proposé de faire appel à des experts de pays non membres, le cas échéant, pour l'élaboration des documents devant être examinés au cours des sessions<sup>9</sup>, d'inviter des experts à assister en qualité d'observateurs à ses travaux sur des points donnés de l'ordre du jour et de demander à ses membres de

<sup>7</sup> Voir A/66/524, sect. III.

<sup>8</sup> Voir A/65/46/Add.1.

<sup>9</sup> Lors de la récente évaluation par le Comité de l'accident de Fukushima, un État qui n'était pas membre du Comité a mis à disposition ses compétences spécialisées pour établir un volet de l'évaluation.

conclure des arrangements bilatéraux pour que des experts d'autres pays puissent faire partie de leur délégation<sup>10</sup>.

37. Le secrétariat pourrait envisager d'autres possibilités qui impliqueraient une reconfiguration de l'organisation du Comité. Par exemple, il pourrait envisager d'officialiser les deux sous-groupes, l'un sur les niveaux d'exposition, l'autre sur les effets des expositions. On pourrait faire valoir qu'un groupe de travail sur les niveaux d'exposition pourrait tirer parti d'un effectif plus large, géographiquement équilibré, apportant des connaissances spécialisées sur différentes sources d'exposition et ayant accès à des données sur les expositions à l'échelle mondiale. Un groupe de travail sur les effets des expositions, en revanche, aurait plus d'efficacité sous la forme d'un petit groupe qui posséderait les connaissances scientifiques et les compétences hautement spécialisées dont il a besoin, et qui aurait accès aux résultats des programmes de recherche spécialisée assez peu nombreux. Dans le cadre de ces deux groupes de travail, le Comité pourrait utilement tirer parti de l'établissement de liens officiels avec des institutions scientifiques et techniques compétentes dans les États Membres de l'Organisation des Nations Unies dans leur ensemble, plutôt que dans les États membres du Comité uniquement. On pourrait envisager que le Comité conserve alors plus ou moins le même nombre d'États membres qu'il a actuellement afin de pouvoir parvenir à un consensus, par exemple sur le libellé exact des conclusions des évaluations présentées à l'Assemblée, ou sur le futur programme de travail. Le secrétariat pourrait aussi envisager de nouvelles méthodes de travail qui impliqueraient une participation virtuelle aux travaux du Comité. Cela pourrait considérablement influencer sur la structure organisationnelle souhaitée. On pourrait notamment tirer parti des dispositions récemment mises en place pour les enquêtes à venir du Comité (ainsi tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent désigner un correspondant national pour faciliter la coordination de la collecte et de la communication des données dans leur pays), et établir des réseaux spécialisés.

38. Il serait donc opportun d'examiner ces approches créatives et d'autres approches analogues, comme la rotation des sièges ou la réduction de la taille des délégations, compte tenu des besoins et des contraintes auxquels le Comité devra faire face en ce qui concerne les prévisions de dépenses et les facteurs opérationnels. Le Comité a déjà décidé de formuler, à sa soixante-deuxième session, des orientations stratégiques à long terme au-delà de la période couverte par son plan stratégique actuel (2014-2019), de façon à contribuer à éclairer les futures délibérations de l'Assemblée sur le nombre d'États membres du Comité<sup>11</sup>.

39. Certains des obstacles à une modification de la composition ou de la configuration du Comité seraient de nature financière ou liés à l'utilisation des locaux disponibles dans les installations actuelles de conférence. Ces obstacles pourraient être surmontés en modifiant les règles régissant le financement du voyage des représentants aux sessions annuelles et en limitant la taille des délégations participant à ces sessions, à condition que cela ne compromette pas la participation des experts les plus qualifiés. Il pourrait aussi être utile d'envisager de demander à tous les États membres de réaffirmer leur volonté de contribuer aux travaux du Comité avant de modifier la composition de ce dernier. Cela offrirait la

---

<sup>10</sup> Cette pratique est déjà mise à profit par deux États membres du Comité. Les Pays-Bas et la République tchèque envoient régulièrement des conseillers auprès des délégations belge et slovaque respectivement.

<sup>11</sup> Voir A/69/46.

possibilité aux États dont les priorités nationales ont changé de se retirer et de laisser ainsi la place à d'autres États qui pourraient être admis comme membres.

40. Il est évident que la composition du Comité ne peut être élargie de façon optimale que jusqu'à un certain point, au-delà duquel de nouveaux membres n'apporteraient qu'un avantage négligeable. Cela est confirmé par des études montrant que la prise de décisions devient moins efficace au-delà de sept participants, alors que pour les réunions d'information, d'examen et de communication, un groupe devrait compter une trentaine de membres pour favoriser l'interaction et la participation. En outre, il existe une limite au nombre d'États membres (peut-être une trentaine), dont le secrétariat du Comité, vu sa taille actuelle, pourrait raisonnablement s'accommoder sans que sa capacité de soutenir les travaux scientifiques de fond du Comité ne soit compromise. Un nombre d'États membres nettement plus important exigerait un nouveau renforcement des ressources humaines du secrétariat. Il ressort de tout cela qu'il faudrait plutôt réfléchir à des structures de gestion efficaces qu'à la composition du Comité proprement dite.

41. Les augmentations du nombre des membres du Comité ont été décidées à 17, 13 et 26 ans d'intervalle. Il a fallu en fait cinq ans pour finaliser la dernière augmentation. La première invitation demandant aux États de faire part de leur intérêt pour les travaux du Comité a été adressée en 2006, et l'invitation à adhérer à celui-ci a été confirmée en 2011. Compte tenu de la charge de travail qui a pesé sur le secrétariat et le Comité pendant cette période, il n'est pas recommandé de modifier la composition de cet organe plus souvent que tous les 10 ans sur le long terme. En revanche, il est presque certain que la situation évoluera sur une période de 20 ans et qu'il sera donc opportun d'examiner la question de la composition selon une fréquence ne dépassant pas 20 ans.

42. Il semblerait prématuré de prévoir dans le détail les procédures nécessaires pour élargir la composition du Comité avant que ne soit envisagée et adoptée une quelconque modification de la configuration du Comité visant à améliorer son efficacité et la qualité de ses travaux. Les questions clefs qu'il conviendrait de trancher pour élaborer les procédures pertinentes seraient notamment les suivantes:

- a) Quand et selon quelle fréquence de nouveaux changements dans la composition du Comité devraient être envisagés;
- b) Le nombre maximal de membres du Comité;
- c) Le processus à travers lequel les États Membres candidats devraient manifester leur intérêt;
- d) Comment et par qui la décision concernant une modification de la composition devrait être prise et/ou des recommandations pertinentes devraient être formulées;
- e) Les critères à appliquer pour prendre de telles décisions et/ou formuler des recommandations<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Voir A/66/524.

## V. Conclusions

43. Dans l'ensemble, la période considérée (2012-2014) était trop courte pour qu'il soit possible de tirer suffisamment d'enseignements et formuler des conclusions bien tranchées concernant l'incidence de la décision de porter à 27 le nombre d'États membres sur l'efficacité et la qualité des travaux du Comité à long terme. En outre, sur près de 60 ans d'existence, le Comité a vu le nombre de ses États membres presque doubler, alors que la répartition géographique est restée à peu près stable.

44. Le Comité ayant un caractère scientifique, il lui faut s'assurer le concours d'experts de renommée internationale dans les domaines pertinents. L'élargissement de sa composition n'est donc pas le meilleur moyen de renforcer l'efficacité et la qualité de ses travaux. Ce qui importe surtout, c'est de savoir si le Comité a accès aux données et aux connaissances spécialisées que les organismes compétents des États Membres de l'ONU dans leur ensemble peuvent fournir. La prise en compte de cette question devrait offrir davantage de possibilités d'améliorer les travaux du Comité et d'affermir sa réputation. Le secrétariat peut envisager d'apporter des changements dans la gestion et l'organisation du Comité, qui pourraient dans la pratique prévoir la participation d'un plus grand nombre de scientifiques et d'organismes plus spécialisés de nombreux États Membres, ce qui pourrait sensiblement contribuer aux travaux du Comité. Une telle approche exigerait une plus grande souplesse que ce n'est le cas actuellement, étant donné que l'adhésion doit être négociée officiellement dans le cadre de l'Assemblée générale. Le Comité a décidé de formuler, à sa soixante-deuxième session, des orientations stratégiques à long terme allant au-delà de la période couverte par son plan stratégique actuel (2014-2019), de façon à éclairer les futures délibérations de l'Assemblée générale sur le nombre d'États membres du Comité.

---